



Conseil de la Ville

Règlement RV-2021-21-18 fixant pour l'année 2021 le montant maximal des dépenses prévues pour l'acquisition d'immeubles à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Montant fixé par la Ville

Conformément à l'article 1 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux, RLRQ c I-0.1*, les dépenses engagées pour l'acquisition d'immeubles à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche, financées autrement qu'en vertu d'un règlement d'emprunt, ne peuvent excéder, au cours de l'exercice financier 2021, un montant de 16 000 000 \$.

Adopté le 10 mai 2021

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 21 JUIN 2021